

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance extraordinaire
11 juin 2025, 16 h 30

Salle 3370
Pavillon Adrien-Pouliot

PROCÈS-VERBAL

Personnes présentes :

Bergeron, Cathia
Boctor, Fayez Fouad
Bourque, Vickie
Brouillet, Eugénie
Carbonneau, Carole
Choquette, Claude
Dallaire, Michel
D'Amours, Sophie
Darveau, André
Émond, Louis
Fournier, Anthony
Hébert, Marie-Josée

Houde, Jean
Labelle, Bernard
Lacroix, René
Laflamme, Anne-Marie
Lamontagne, Marie
Lavallée, Diane
Martin, Sabrina
Ouellet, Richard
Pérusse, Louis
Richer, Monique
Vaillancourt, Laurence

Personnes absentes :

Bergeron, Dean
Garon, Caroline
Gélineau, François
Lavallée, Guy

Morency, Bernard
Morin, Paule-Anne
Ouellet, Michel

1. Ouverture de la séance

Après vérification du quorum, le président, Jean Houde, déclare la séance extraordinaire du 11 juin 2025 ouverte à 16 h 30. Il y a lieu de préciser que la séance débute plus tôt que l'heure initialement prévue de 17 h.

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition dûment appuyée, il est résolu,

CA-2025-104

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 11 juin 2025, tel que modifié.

ORDRE DU JOUR COURANT

3. Statuts de l'Université Laval

3.1 Abrogations (EQ-2025-297)

La secrétaire générale rappelle que lors de la séance extraordinaire du 9 avril dernier, le Conseil d'administration a approuvé les modifications aux Statuts qui lui ont été présentées et a mandaté le Comité exécutif pour fixer les dates d'entrée en vigueur des dispositions des articles, à l'exception des articles ayant fait l'objet de modifications nécessitant une décision de l'arbitre de grief. Le calendrier de mise en œuvre des dispositions des articles des Statuts qui sera déposé à la séance du Comité exécutif du 30 juin prochain est en préparation. Conformément à l'article 13 de la Charte de l'Université Laval et au paragraphe 2 de l'article 67 des Statuts, seul le Conseil d'administration peut abroger, modifier ou ajouter des articles aux Statuts.

Sur une proposition dûment appuyée, il est résolu,

CA-2025-105

Considérant que le 9 avril 2025, le Conseil d'administration :

- Autorisait les modifications aux articles des Statuts, telles que présentées;
- Autorisait la secrétaire générale à apporter des modifications mineures et de concordance, ainsi qu'à la numérotation nécessaire des dispositions; et
- Mandatait le Comité exécutif pour fixer les dates d'entrée en vigueur des dispositions des articles des Statuts de l'Université Laval, à l'exception des articles ayant fait l'objet de modifications et qui devront être soumis à l'arbitre de grief pour décision, voir :
 - Article 2, concernant la nature de l'Université;
 - Article 23, concernant la définition du corps professoral;
 - Article 90, concernant la composition du Conseil universitaire;

Considérant que, conformément à l'article 13 de la Charte de l'Université Laval et au paragraphe 2 de l'article 67 des Statuts, seul le Conseil d'administration peut abroger, modifier ou ajouter des articles aux Statuts;

Il est recommandé d'abroger les articles suivants aux dates d'entrée en vigueur à être déterminées ultérieurement par le Comité exécutif :

Articles à abroger	Articles à abroger
1. 1 ^{er} paragraphe, 1. 6), 1. 7)	125-150
2 à 31	151.1

33 à 38	151.3 à 163
55 à 58	165 à 169
60 à 62	171-187
64 à 76	198 à 203
78 à 94	211 à 215
96 à 104	222 et 223
106 à 122	225 à 228
	230 à 238

3.2 Modifications (EQ-2025-298)

La secrétaire générale indique que lors de la relecture des modifications apportées aux articles des Statuts à la séance du Conseil du 9 avril dernier, elle a jugé nécessaire d'apporter des ajustements aux articles 74, 201 et 202 afin d'en faciliter la compréhension. Elle explique ces modifications.

Sur une proposition dûment appuyée, il est résolu,

CA-2025-106

D'autoriser les modifications aux articles 74, 201 et 202 des Statuts 2025.

4. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé et résolu,

CA-2025-107

De lever la séance.

La séance est levée à 16 h 34.

Le président,

La secrétaire,

Jean Houde

Monique Richer